

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation des membres d'un jury de concours pour le choix d'une maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du site sportif et de loisirs des Blagis

Rapporteur : Philippe Tastes

Suite à la résiliation du précédent marché de maîtrise d'œuvre, la rénovation du site sportif et de loisirs des Blagis implique de relancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, cette rénovation s'inscrit dans un programme global de rénovation des équipements sportifs déjà entamé : la réalisation du dojo des Clos St Marcel par la Ville en 2009, la rénovation du site tennistique de l'Yser en 2011 et 2016, la rénovation et l'extension de la piscine des Blagis par la Communauté d'agglomération en 2013. Ce programme vise à remettre à niveau l'ensemble des sites sportifs, très fréquentés par les scolaires et par les membres des clubs de la Ville.

Le programme de requalification du site sportif et de loisirs des Blagis, comprend :

- le réaménagement des aires extérieures, par la création d'un terrain multisport et d'une piste circulaire d'athlétisme. Egalement, afin d'encourager une pratique sportive libre, une aire d'agrès sera implantée de même que des tables de tennis de table. Une aire de jeux pour enfants est par ailleurs inscrite au programme ;
- au niveau des équipements intérieurs, la grande salle multisport actuelle sera réhabilitée et équipée de gradins fixes. A la place de l'ancienne salle de musculation, une salle polyvalente sera aménagée, permettant notamment la pratique du tennis de table et des sports collectifs. Dans le prolongement de cette salle, une structure artificielle d'escalade principalement par blocs sera réalisée.

Le projet global prévoit également la remise à niveau des vestiaires et locaux annexes, la mise aux normes conforme à la nouvelle réglementation (accessibilité), la prise en compte de critères de développement durable en vue d'une gestion optimisée des énergies, de l'entretien et de la maintenance, la sécurisation des lieux, grâce à un système de vidéo protection.

Deux nouvelles entrées seront créées, l'une avenue Jean Jaurès, l'autre rue de la Marne, pour une meilleure intégration du site dans le quartier. Ces entrées seront gérées par une équipe de gardiens et sécurisée par un système de vidéo protection.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, à réaliser entre 2017 et 2019 est de 4 500 000 € HT. La Ville s'est assurée de la validité des subventions du CNDS accordées pour le précédent projet (900 000 €). Le coût global de l'opération (incluant achat de terrains, étude de programmation, frais de concours, honoraires de maîtrise d'œuvre, vidéo protection) est évalué à 7 500 000 TTC.

De par sa délégation accordée par le conseil municipal le 5 mai 2014, le maire a décidé de relancer une procédure de concours restreint sur esquisse pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre.

De ce fait, dans le cadre de cette procédure, un jury de concours doit examiner les candidatures, évaluer les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours, en prononcer un

classement fondé sur les critères d'appréciation indiqués dans ledit règlement et l'avis de concours. Le jury de concours examinera ensuite les projets rendus par les candidats sélectionnés et procèdera à un classement des projets.

En application de l'article 24 du code des marchés publics, un jury doit être mis en place, composé :

- du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,
- de personnes présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, à concurrence d'au moins un tiers des membres du jury, désignées par le maire, président du jury,
- le cas échéant, de personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le maire, président du jury, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal pour la constitution et le fonctionnement du jury :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants, membres du conseil municipal,
- de décider de rémunérer les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer à ce jury au taux horaire de 72 € HT.

Il est par ailleurs proposé de solliciter auprès des fédérations sportives et de tout autre financeur tout concours financier pour la réalisation de cette rénovation.

Il est enfin proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à déposer les demandes de permis de construire en temps utile.